Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324\_2-DE

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022**

Convocation : 18/03/2022

Affichage compte rendu: 29/03/2022

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Madame FRETY

Présents : SECRÉTAIRE : Madame ALLALI

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

## **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Madame Laurence FRETY; Monsieur Foued RAHMOUNI; Madame Dalila ALLALI; Monsieur Cyril MATHEY; Monsieur Loïc MEZIK; Madame Françoise BATUT; Monsieur Azdine MERMOURI; Madame Sabine RUTON; Madame Martine SYLVESTRE; Monsieur Alipio VITORIO; Monsieur Gregory D'ANGELO; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE; Madame Solange FORNENGO; Monsieur Tarik KHEDDACHE; Madame Delphine PAILLOT; Madame Christiane CHARNAY; Monsieur Fabrice RIVA; Monsieur Jean-Yves CABALLERO; Madame Edwige MOIOLI; Monsieur Jonathan LONOCE; Monsieur Ali SEMARI; Madame Isabelle FERNANDES; Monsieur Robert JOUVE; Madame Zafer DEMIRAL; Monsieur Jean-Pierre GUENON; Monsieur Gaël BON; Madame Florence MERIDJI; Monsieur Thomas KUNESCH; Madame Josiane BONNET; Madame Nathalie BODARD

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Tarik KHEDDACHE

Madame Françoise DIOP a donné procuration à Monsieur Jonathan LONOCE

Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

#### **ABSENT**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

#### DEL20220324\_2

PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDÉE À MONSIEUR LE MAIRE, VICTIME DE MENACES DE MORT ET DE VIOLENCES AGGRAVÉES

**RAPPORTEUR:** Foued RAHMOUNI

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324\_2-DE

Le 14 mars 2022, du fait de ses fonctions, monsieur le maire, Mohamed Boudjellaba a été agressé physiquement par monsieur T. qui a proféré à son encontre des menaces de mort. Une plainte a été déposée.

Par lettre du 15 mars 2022, monsieur le maire a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle.

La commune est tenue de protéger les élus contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre de l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'élu.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès d'ACL courtage, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « Protection juridique - Défense pénale des agents et des élus ».

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter d'accorder la protection fonctionnelle à monsieur le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

**34 VOIX POUR** 

### **DÉCIDE**

- D'ACCORDER la protection fonctionnelle sollicitée ;
- DE PRENDRE en charge l'ensemble des frais relatifs à la protection fonctionnelle accordée ;
- DIRE que les dépenses seront imputées sur le budget de la commune.

Mohamed BOUDJELLABA, Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

REPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE DIRECTION CENTRALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

COMMISSARIAT DE POLICE DE GIVORS, RUE PIERRE SEMARD 69701 GIVORS

Tel: 04 72 49 26 50 Code INSEE: 69091

P. V.: n°2022/000713

AFFAIRE: C/TOUATI

MENACES DE MORT A L'ENCONTRE D'UN ELU ET VIOLENCES AGGRAVEES

OBJET: PLAINTE DE M. BOUDJELLABA MOHAMED, MAIRE DE GIVORS Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

# ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324\_2-DE PROCES-VERD

PV nº 00629/2022/000713

L'an deux mil Vingt deux, Le quatorze mars, à treize heures trente

Nous, EMILIEN MAROTEL CAPITAINE DE POLICE En fonction CSP de Givors

OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE en résidence à GIVORS

- --- Nous trouvant au service,
- --- Poursuivant l'enquête de flagrance,
- --- Vu les articles 53 et suivants du Code de procédure pénale, ---
- ---Agissant conformement aux ordres et instructions reçus de Monsieur Olivier VINZENT, Commandant Divisionnaire de Police Fonctionnel, Officier de Police Judiciaire, en charge du Commissariat de Police de Givors-Grigny.--
- -- Constatons que se présente devant nous la personne ci-dessous dénommée qui nous déclare :---

SUR SON IDENTITE:

"Je me nomme BOUDJELLABA Mohamed

Je suis né le 10/06/1969 à GIVORS (RHONE).

Je suis fils de BOUDJELLABA Abdellah et de BAZIZI Daouia,

Je suis de nationalité FRANCAISE.

Je suis MAIRE.

Je suis domicilié PL CAMILLE VALLIN à GIVORS 69700 (RHONE)

Précisions : Mairie de givors.

Mon numéro de téléphone personnel est le 04, 72, 49, 18, 18,

Mes autres coordonnées sont : 07, 61, 00, 34, 93,

Je ne consens pas à recevoir de la Justice et par voie électronique des avis,

convocations et autres documents en lien avec cette procédure. --- Je suis le maire de la commune de Givors depuis juin 2020 jusqu'au 21/10/2021

et de nouveau maire du 12/12/2021 à ce jour,--

--- SUR LES FAITS: ---

QUESTION : Pouvez vous me relater la raison de votre présence dans nos locaux ?---

--- REPONSE : Aujourd'hui, j'ailais déjeuner chez ma mère vers 12h30 et au moment de refermer le portillon, une voix forte m'interpelle en indiquant "Hé toi, sors de là" ou quelque chose comme ca,---

J'ouvre de nouveau le portillon et je vois M. TOUATI Farrid qui crie de nouveau ' Toi viens là"... Il était dans son véhicule dans un vieux kangoo. Il se gare plus loin, à 30 mètres de chez ma mère. Je lui demande ce qu'il lui arrive,---

--- Il me dit "Toi tu essaies de me niquer, je vals t'enculer, toi tu me proposes 400 000 euros et en plus de ça tu veux reprendre le bâtiment et que je te paies 1 million

--- Je lui dis que je ne suis pas au courant et que je ne sais pas de quoi il parle,---

--- il me repond "Tu sais exactement, tu es au courant ",-

--- IL a un différend avec la SAGIM, société dépendant de la mairie par rapport à un terrain et un bâtiment. C'est actuellemen en litige au tribunalité nommerce de



# **PLAINTE**

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324\_2-DE

Lyon---

--- Il indique "Tu es le maire, tu me régles ca".-

--- Je lui ai répondu que je n'avais rien à voir la dedans,------ IL me répond "C'est toi le maire, c'est toi qui va régler ca",---

--- Je lui demande ses propositions " C'est 2 millions 2 et je gardes le bâtiment. Et là je n'ai qu'une envie c'est de te fumer".---

--- Il se rapproche très proche de mon visage,---

--- Les voix étaient fortent. Il avait un ton très menaçant voir même un regard très sombre.---

--- Il voulait jouer de sa corpulence physique et vouloir me bousculer,---

--- IL a dit des menaces de mort explicites. Il m'a dit "Si ca se passe mal, je vais venir te fumer à 6h du matin et tu verras tu ne vas pas m'enculer sur la tombe de mes parents,"---

-- Il a répété deux ou trois fois cette formule,--

--- Il pointe son doigt sur moi et il me touche, on s'approche,---

--- J'essaie alors de le repousser et de me défendre, on s'agrippe et on s'insulte mutuellement.---

--- C'est à ce moment que j'entends ma mère qui sort en criant de la maison et je dis à ma mère de rentrer dans la maison et de ne pas sortir,---

--- Elle s'approche tout de même, on s'arrête plus ou moins et il s'éloigne de quelques mètres.---

--- Je ne sais plus ce que dis ma mère,---

--- Il m'a à plusieurs reprise dit qu'il pensait que je l'enregistrais, il paraissait paranoïaque par rapport à ca,---

--- Il me dit " vas y tu vas porter plainte". Je lui indique que oui j'appelle la police et c'est ce que j'ai fait quand il est parti à bord de son véhicule,---

--- QUESTION : Où habite votre mère exactement ?---

--- RÉPONSE : 39 rue Honoré Pététin à GIVORS,---

--- QUESTION ; Avez vous constaté sa présence ou son véhicule avant de rentrer chez votre mère ?---

--- REPONSE : Non, parce qu'il était sur la voie. Je m'interroge de savoir s'il me suivait ou non. Il était sur la voie quand il m'a parlé,---

--- QUESTION : Savez vous s'il connaissait le lieu de domicile de votre mère ?---

--- REPONSE : Oui comme il connaît mon domicile personnel,---

--- QUESTION : Quand vous ressortez et que vous lui demandez la raison de son interpellation que vous dit til ?---

--- REPONSE : Il me dit "Bouge pas, j'arrive". J'ai du lui dire " Ne t'approche pas de moi". Parce que ca m'a rappelé qu'au mois d'octobre j'avals fait une main courante parce qu'il m'avait menacé, déjà en disant qu'il allait me crever.---

---J'étais avec mes enfants à ce moment là,---\*

--- Il youlait déjà que je règle le litige qu'il a avec la SAGIM (société d'aménagement Givors Métropole),---

--- QUESTION : Ensuite il va se garer et se porte à hauteur, comment était son comportement ?---

--- REPONSE : Il était déjà très agressif dès le début,---

--- QUESTION : Il se situe où vis à vis de votre personne lorsqu'il arrive a vitre

--- REPONSE : Dès le déut, il est à 50 centimètres de moi, il est plus grand que moi et ensuite il s'approche au fur et à mesure jusqu'à en venir aux mains,---

--- QUESTION : L'action du début à la fin à durée combien de temps environ ?---

--- REPONSE : 5-10 minutes, c'est difficile d'estimer avec l'action,---

--- QUESTION : C'est lui qui se rapproche de vous ?---

--- REPONSE : Oui oui, il se rapproche, menacant, insultant,--- :

--- QUESTION : IL y a eu quoi comme insultes ?---

--- REPONSE : "Je vais t'enculer". "je vais niquer ta mère". Des insultes de ce

--- QUESTION : L'avez vous vous même insulté ?---

--- REPONSE : J'ai du avoir des propos insultants également quand on s'était aggripé.---

- J'ai du lui dire " va te faire foutre, tu ne vas pas me menader Un truc du cet



Envoyé en préfecture le 29/03/2022 Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324\_2-DE

ordre là,-

--- QUESTION : Et donc ensuite, les menaces de du matin et tu verras, tu ne pas pas m'enculer sur la tombe de mes parents " et à trois reprises c'est bien cela ?---

--- REPONSE : OUi if le répète plusieurs fois " Tu vas voir si tu ne règles pas ca, tu vas le regretter, je vais venir te fumer à six heures du matin et je vais venir devant

chez toi."---

--- II le dit deux ou trois fois,---

--- C'est plus ça qui me fait craindre pour ma famille parce que ce n'était pas une menace de mort en l'air,---

--- J'ai senti qu'il pourrait la mettre à exécution, d'autant plus qu'il sait où j'habite,---

--- D'autant plus que c'est pour une affaire dont je ne suis ni l'auteur, ni le protagoniste,---

-- Aujourd'hui, il essale de me menacer pour avoir gain de cause ou en tout cas un appuie en faveur de sa demande,---

--- QUESTION : Vous connaissez M. TOUATI Farrid ? SI oul, depuis quand et dans

--- REPONSE : Je le connais depuis longtemps parce que c'est une vieille famille de Givors, je le connais plus depuis une dizaine d'années parce qu'il m'avait fait part en tant qu'élu de son histoire et j'avais écris au maire à l'époque notamment sur des problèmes environnementaux et en étant toujours extérieur à l'affaire du LidI de Ban---

--- QUESTION : Selon vous M. TOUATI vous a aggressé dans votre fonction et qualité de Maire ?---

REPONSE : Oui tout a fait et en tant que Président de la société SAGIM, dont le maire est traditionnellement président du conseil d'administration de la société SAGIM et elle appartient à 80% à la mairie,---

--- QUESTION : Dans vos propos, on comprends que M. TOUATI a un litige avec la

société SAGIM, pouvez vous nous expliquer le contexte ?---

--- REPONSE : Il est en litige depuis la construction d'un bâtiment Lidl livré en 2007, et il y a une procédure pour depuis fin 2007 pour des malfaçons. Depuis 2012, il y a un litige entre la SAGIM, société de construction avec la société de M. TOUATI SCI DES LONES qui est le promotteur pour le bâtiment,---

--- Actuellement, il réclame de l'argent par rapport à ce litige,---

--- Je n'al aucun pouvoir en tant que maire et en tant que président du conseil d'administration, il y a un directeur genéral qui fait les dépenses et qui traite l'affaire et je ne fais aucune intervention par rapport à ce litige qui doit être concilié par les avocats ou alors qui sera réglé devant la justice,----

--- L'idée que l'on a eu était de trouver un terrain d'entente avec M. TOUATI et avec

des propositions pour sortir de ce litige qui date de plus de 10 ans,--

---- QUESTION : Selon vous, quel était le but des menaces de mort de M. TOUATI

-- REPONSE :Je pense que le but était d'obtenir ce qu'il demandè donc à savoir 2

millions 2 euros et récupérer le bâtiment,---

-- Actuellement, lui me parle qu'il y a une proposition à 400 000 euros mais je ne suis pas au courant. Les conversations se font entre les avocats. Je ne suis pas entré dans la négociation, je ne connais pas la relation entre les avocats de la SAGIM et ceux de M. TOUATI .--

- Je ne suis au courant de rien. Par le passé, il y a eu un accord sous l'égide de

M. PASSI, l'ancien maire qu'il a refusé,---

--- QUESTION : En dehors de l'altercation et des menaces qui avaient données lieux à une main courante, avez vous eu d'autres problèmes avec M.TOUATI?------ REPONSE : IL m'a toujours interpellé la dessus mais sans que ce soit

menaçant. IL répète cette histoire depuis des années,---

--- QUESTION : Pouvez vous me décrire le plus précisémment possible entre le moment où il se rapproche de vous et le moment où vous venez à vous aggriper et notamment les gestes ou coups échangés ?---

--- REPONSE : IL est debout, il s'approche, il pointe son doigt sur moi physiquement, il me pousse sur l'épaule. Il met sa tête contre la miente il a le visage à deux centimètres de moi et il a une tête de plus que

## PLAINTE:

Envoyé en préfecture le 29/03/2022 Reçu en préfecture le 29/03/2022

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324\_2-DE

repousse au niveau du col et puis on s'attrape, p de me faire tomber,---

--- Je le pousse contre une voiture, ca doit durer deux minutes peut être et encore,--

--- Ma mère sort et commence à crier,---

--- Il s'arrête alors et après je sais plus c'est un peu confus,---

--- QUESTION : C'est l'intervention de votre mère qui fait qu'il s'éloigne de vous ?

--- REPONSE : Oui, ---

- --- QUESTION : Y-t-il eu des échanges de coups ?---
- --- REPONSE : Seion moi, il n'y a aucun échange de coups que ce soit de sa part ou de la mienne, c'est plutôt que l'on s'est aggrippé comme des lutteurs,---

-- QUESTION : Y at-il eu des témoins des faits ?--

--- REPONSE : Ma.mère BAZIZI Daouia et ma fille Naila qui avait assisté à la première fois. Ma mère m'a indiqué que ma fille m'avait vue depuis la fenêtre et que je m'aggripais avec le monsieur de la dernière fois,--

--- Ma fille était en pleure,---

--- QUESTION : Savez vous s'il y a des caméras donnant sur le lieu de votre agression`?----

--- REPONSE : Non,---

--- QUESTION : Etes vous blessés ?---

--- REPONSE : Non, je dois avoir une griffure, j'ai une petite douleur au niveau de la pommette,-

--- Je suis très très choqué par ce comportement,---

- --- Je sais qu'à un moment il m'a pris au niveau de la gorge ou de l'épaule,---
- --- J'ai le sentiment d'être visé en tant que maire et président de la SAGIM mais je crains également pour ma famille eu égard aux menaces de mort et du fait de venir à mon domicile pour s'en prendre à ma personne,---

--- Je crains pour ma personne également,----

--- QUESTION: Avez vous des conflits personnels avec M. TOUATI ?---

--- REPONSE : Non aucun,---

--- QUESTION : Savez vous si M: TOUATI à d'autres conflits avec la Mairie ou avec vous en qualité de maire ?---

--- REPONSE: Non pas à ma connaissance,---

- --- QUESTION : Savez vous si M. TOUATI possède une ou des armes ?--
- --- REPONSE : Je ne sais pas, j'ai pu l'entendre dire telle une rumeur mais j'en ai aucune connaissance,---
- --- QUESTION : Avez vous quelque chose à ajouter, modifier ou retrancher ?--

--- REPONSE : Non,---

--- QUESTION : Souhaltez vous déposer plainte contre M. TOUATI Farrid

--- REPONSE : Oui je dépose plainte contre M. TOUATI Farrid pour les faits mentionnés ci-dessus à la fois en tant que personne physique mais également en ma qualité de maire de la ville de GIVORS ainsi qu'en qualité de président de la SAGIM.-

--- Avisons M. BOUJDELLABA qu'il doit se présenter au service des UMJ de LYOn à l'issue de sa plainte afin de se voir délivrer un certificat médical suite aux faits,----Je suis informé des dispositions des articles 10-2, 15-3, et 420-1 du Code de Procédure Pénale, qui m'autorisent à recourir à un service d'aide aux victimes et à

obtenir indemnisation du préjudice.----Je prends acte que conformément aux dispositions de l'article 15-3 alinéa 2 du Code de Procédure Pénale, vous me remettez un récépisse de déclaration et, à ma demande, une copie du présent procès-verbal de dépôt de plainte,---

---Je prends acte que je ne serai avisé(e) des suites de l'enquête qu'en cas de recherche positive,---

---Vous m'informez des dispositions de l'article 10-2 du Code de Procédure Pénale, à savoir le droit :---

---D'obtenir la réparation de mon préjudice, par l'indemnisation de celui-ci ou par tout autre moyen adapté, y compris, s'il y a lieu, une mesure de justice restaurative

De me constituer partie civile soit dans le cadre d'une mise வரிமுயிலார் de



Reçu en préfecture le 29/03/2022

l'action publique par le parquet, soit par la voie d' faits devant la juridiction compétente ou d'une plad'instruction; ---

---D'être, si je souhaite me constituer partie civile, assisté(e) d'un avocat que je peux choisir ou qui, à ma demande, est désigné par le bâtonnier de l'ordre des avocats près la juridiction compétente, les frais étant à ma charge sauf si je remplis les conditions d'accès à l'aide juridictionnelle ou si je bénéficie d'une assurance de protection juridique

--D'être aidé(e) par un service relevant d'une ou de plusieurs collectivités publiques

ou par une association conventionnée d'aide aux victimes ; ---

---De saisir, le cas échéant, la commission d'indemnisation des victimes d'infraction, lorsqu'il s'agit d'une infraction mentionπée aux articles 706-3 ou 706-14 du présent code ;

---D'être informé(e) sur les mesures de protection dont je peux bénéficier, notamment les ordonnances de protection prévues au titre XIV du livre ler du code civil. Je suis également informée des peines encourues par les auteurs des violences et des conditions d'exécution des éventuelles condamnations qui pourraient être prononcées; ---

---Si je ne comprends pas la langue française, de bénéficier d'un interprète et d'une traduction des informations indispensables à l'exercice de mes droits ;

---En cas de minorité, d'être accompagné(e), à ma demande, à tous les stades de la procédure, par un représentant légal ou par la personne majeure de mon choix, sauf décision contraire motivée prise par l'autorité judiciaire compétente; ---

De déclarer comme domicile l'adresse d'un tiers, sous réserve de l'accord exprés

---Je n'ai rien d'autre à ajouter".---

---Après lecture faite personnellement, l'intéressé persiste et signe avec nous le présent procès verbal.---

L'intéressé

Le capitaine de police



ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324\_2-DE

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le





A l'attention des membres du conseil municipal Mairie de Givors 1 place Camille Vallin 69700 GIVORS

Mohamed Boudjellaba Maire de Givors

Mesdames, Messieurs les élus,

Givors le : 15 mars 2022

Je viens vers vous suite à l'agression dont j'ai été l'objet le 14 mars 2022 de la part de monsieur Farrid Touati. Ce dernier m'a agressé physiquement et a proféré des insultes et menaces de mort à mon encontre. J'ai déposé une plainte contre monsieur Touati, qui a été placé également en garde à vue le même jour. Vous trouverez ci-joint une copie du procès-verbal.

Objet : Demande de protection fonctionnelle Ces faits d'une particulière gravité ont été commis du fait de ma fonction de Maire de la commune mais également en ma qualité de Président de la SAGIM.

L'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que « La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

Dans ces conditions, je vous sollicite par la présente afin de bénéficier de la protection fonctionnelle qui sera soumise à votre délibération lors du conseil municipal du 24 mars 2022.

Comptant sur votre compréhension,

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les élus, l'expression de mes salutations distinguées.

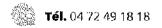
Mohamed Boudjellaba, Maire de Givors













Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324\_2-DE